

Pol. N°02/2024

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION
Pour les travaux SCHNEIDER TP - commerce Biscuiterie
21 grand rue – 68150 RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, le 25/01/2024

*Affaire suivie par la Police Municipale
06-07-28-20-82*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

VU la demande de l'entreprise **SCHNEIDER TP du 23/01/2024**

VU le Code de la Route et le Code Pénal.

VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux SCHNEIDER TP - commerce Biscuiterie 21 grand rue – 68150 RIBEAUVILLE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Du **Lundi 29 janvier 2024 à la fin des travaux**, l'entreprise SCHNEIDER TP est autorisée à garer ses deux véhicules dans la grand rue, de lundi au vendredi de 08h à 18h aux emplacements définis par la police municipale, à savoir :

- Une camionnette plateau devant le commerce au 21 grand rue.
- Une camionnette sur une place de stationnement place de la 1^{ère} armée

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'avertissement du chantier. Elle veillera à laisser libre la circulation dans la grand rue.

Article 3 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police - Gendarmerie
- Entreprise **SCHNEIDER TP**
- SDIS
- Affichage - Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean- Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*